

**ARRÊTÉ TEMPORAIRE
D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC**
« TERRAIN DE FOOT D'HONNEUR, LA PISTE ET LE TERRAIN D'ENTRAÎNEMENT
STADE SANDRAS »
DU 17 AU 21 JUILLET 2023

Arrêté n°309 - juillet 2023-ST

DF/AB

Le Maire de la Ville de CAUDRY,

Vu le Code Général des Collectivités Publiques, notamment ses articles, L.2213-1, L.2213-2, et L. 2213-3,

Vu l'article 417-6 du Code de la Route,

Vu l'article R 610-5 du Code Pénal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu la demande de Madame Marion MUTEZ, en date du 13 juillet 2023, concernant l'entretien du terrain d'honneur le mardi 18 et mercredi 19 juillet 2023 et le terrain d'entraînements de foot stade Sandras, du lundi 17 au vendredi 21 juillet 2023.

Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution des travaux et prévenir des accidents.

ARRÊTE

Article 1 –En raison de l'entretien des terrains d'honneur et d'entraînement au stade Louis Sandras par les services des espaces verts de la commune de Caudry.

le terrain d'honneur et la piste au stade Louis Sandras sera interdit à toute utilisation du mardi 18 et mercredi 19 juillet 2023.

le terrain d'entraînement au stade Louis Sandras sera interdit à toute utilisation du lundi 17 au vendredi 21 juillet 2023.

Article 2 – La signalisation sera mise en place par les Services Municipaux de la Ville de Caudry.

Article 3 – Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lille – 5, Rue Geoffroy Saint-Hilaire – CS 62039 – 59014 LILLE Cedex dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de son affichage ou de sa notification.

Article 4 – Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie, Madame la Commandante de Brigade de Gendarmerie, Monsieur le Chef de la Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Caudry, le 13 juillet 2023

Le Maire,
Conseiller Départemental,



Frédéric BRICOUT
Pour le Maire empêché,
La 1ère Adjointe au Maire

Anne-Sophie MERY-DUEZ